APPEL À MANIFESTATION D’INTÉRÊT

**PITCH FOR DEVELOPMENT**

Cahier des charges



2025

Sommaire

[Contexte et objectifs de l’AMI 2](#_Toc189564714)

[1. Contexte 2](#_Toc189564715)

[2. Objectifs 2](#_Toc189564716)

[Caractéristiques de l’AMI 3](#_Toc189564717)

[1. PORTEUR DE PROJET 3](#_Toc189564718)

[2. Critères d’éligibilité 3](#_Toc189564719)

[3. Critères de sélection 4](#_Toc189564720)

[4. Processus de sélection 4](#_Toc189564721)

[5. Calendrier 6](#_Toc189564722)

[Contact 7](#_Toc189564723)

# Contexte et objectifs de l’AMI

## Contexte

La Banque Européenne d’Investissements affirme que l’avenir de l’Europe dépendra de sa capacité à innover. De fait, l’innovation et les compétences jouent un rôle de premier plan pour stimuler la croissance en Europe et assurer sa compétitivité à long terme, face à la concurrence des Etats-Unis et autres grandes économies.

D’autre part, des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique et de décarbonation ont été fixés par l’Union Européenne, via le Pacte Vert ou « Fit for 55 ». Ces ambitions sont déclinées en France en objectifs ambitieux de réduction des GES[[1]](#footnote-2), en évolutions significatives de la législation avec par exemple la loi d’Accélération des Energies Renouvelables, ou encore en investissements massifs pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Les petites et moyennes entreprises sont particulièrement agiles pour faire émerger des solutions innovantes en faveur de la transition énergétique et de la décarbonation (innovations technologiques, sociétales, dans les modèles économiques…). Pour leur développement les entreprises innovantes ont indéniablement besoin de fonds propres. Les offres de financement sont nombreuses (aides publiques, concours, prêts, subventions, crowdlending, crowdfunding, crowdequity, capital amorçage, capital-risque, capital développement, corporate venture, business angels…), pourtant les entreprises peinent parfois à lever des fonds, faute de visibilité, d’une communication convaincante, ou d’une structuration adéquate de leur projet.

Cet Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) s’adresse aux sociétés œuvrant dans le domaine de la transition énergétique et de la décarbonation qui ont besoin de financer leur développement et d’accélérer leur croissance.

## Objectifs

L’AMI « Pitch for Development S2E2 » lancé par le pôle de compétitivité S2E2 a pour objet de fournir l’opportunité à des entreprises envisageant de lever des fonds de pitcher devant des experts, d’obtenir des conseils pour perfectionner leur projet et d’être mis en relation avec des investisseurs (privés et publics, régionaux et nationaux).

Cet AMI vise à valoriser le développement de solutions qui répondent à des besoins directement liés à la transition énergétique et à la décarbonation de notre économie, plus particulièrement autour des thématiques suivantes : **enjeux de production d’énergies renouvelables, de stockage et transport de l’énergie, et de décarbonation (mobilité, bâtiments, process industriels…),** et en particulier les thèmes/sujets en adéquation avec les [DOMAINES D'ACTIVITES STRATEGIQUES](https://www.s2e2.fr/decouvrir-le-pole/) suivis par le pôle S2E2.

Il propose aux entreprises candidates de :

* Monter/Structurer un dossier en vue de le présenter à des partenaires économiques ou financiers
* Préparer à l’obtention du [Label hi-France](https://www.afpc.eu/fr/hi-france)
* Être en mesure de pitcher devant un collège d’investisseurs

# Caractéristiques de l’AMI

## PORTEUR DE PROJET

Cet AMI s’adresse à **tout type d’entreprise de moins de 5000 salariés**, immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier, qui développe ou propose un service ou un produit sur les marchés s’inscrivant dans les priorités thématiques visées par le présent cahier des charges. Par exception, une entreprise en création peut être éligible à condition qu’elle soit en capacité de transmettre le SIRET de son entreprise avant le 24 juin 2025. Dans ce cas, le dossier doit être présenté par les futurs actionnaires.

Une attention particulière sera portée aux jeunes entreprises innovantes et à fort potentiel de croissance.

Il est possible de présenter une candidature en consortium, tant que le porteur respecte les critères d’éligibilité mentionnés ci-dessus.

Tout conflit d’intérêt potentiel identifié lors de l’évaluation d’une candidature fera l’objet d’un traitement spécifique.

Les associations de loi 1901, collectivités et grandes entreprises ne peuvent pas candidater à cet AMI. Les candidatures à titre individuel ne sont pas acceptées.

## Critères d’éligibilité

En matière d’éligibilité, peuvent candidater au programme uniquement les sociétés respectant les conditions suivantes :

* La société a préparé un plan de croissance (startup) ou de développement (entreprise mature) avec des projections financières ;
* La société est en activité au 24 juin 2025 (n’a pas déposé le bilan auprès du tribunal de commerce, n’est ni en liquidation judiciaire ni sous mandat ad ’hoc) ;
* La société présente au moins une innovation (produit, service, technologie, processus, modèle économique…).

Pour être éligible, le dossier de candidature doit :

* Être complet au sens administratif et être soumis dans les délais **avant le 30 avril 2025 à 12h00**, au format imposé, par courriel à l’adresse **ami@s2e2.fr** ;
* Être composé uniquement de partenaires à jour de leurs obligations fiscales et sociales, ne pas être sous le coup de la récupération d’aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne, et ne pas avoir le statut d’entreprise en difficulté au sens de la réglementation européenne des aides d’État ;
* Répondre aux objectifs et attendus, satisfaire aux contraintes indiquées dans le présent cahier des charges;
* Porter sur des besoins directement liés à la transition énergétique et la décarbonation et plus particulièrement aux thématiques répertoriées dans le présent cahier des charges ;
* Lister l’ensemble des aides accordées ou sollicitées sur les trois dernières années par le porteur du projet (institutions européennes, nationales, territoriales), en précisant les montants des aides accordées ;
* Présenter les éléments d’évaluation de la performance environnementale du projet d’entreprise. Les projets causant un préjudice important du point de vue de l’environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l’article 17 du règlement européen sur la taxonomie. Les projets devront justifier la neutralité pour l’environnement des applications de la solution proposée et/ou s’inscrire dans une démarche d’amélioration vis-à-vis d’une solution de référence (produits/ procédés/ services existants).

## Critères de sélection

Pour être sélectionnés durant les diverses étapes du processus, les projets éligibles seront évalués notamment sur la base des critères suivants :

* **Adéquation avec les domaines d’activités stratégiques** suivis par le pôle S2E2 et plus particulièrement avec les **enjeux de production d’énergies renouvelables, de stockage et transport de l’énergie, et de décarbonation (mobilité, bâtiments, process industriels…).**
* **Caractère innovant** (des produits, procédés, services, modèle socio-économique) et valeur ajoutée du projet; - analyse pertinente du niveau de maturité préexistant et faisabilité ;
* **Retombées socio-économiques** chiffrées et étayées en termes d’emplois (accroissement, maintien de compétences, etc.), d’investissements (renforcement de sites industriels, accroissement de la R&D, etc.), de valorisation d’acquis technologiques (brevet, propriété intellectuelle…), de développement d’une filière ou d'anticipation de mutations économiques ou sociétales ; marchés visés
* **Caractère stratégique** à l’échelle régionale, nationale, ou européenne ;
* **Cohérence** entre la situation financière de l’entreprise et l’importance des fonds sollicités ;
* **Performance environnementale** ;
* **Qualité de l’équipe et de la présentation** orale pour la phase de pitch.

## Processus de sélection

Les candidats doivent déposer leur dossier et ses annexes sous forme dématérialisée au format pdf. Le dossier devra être rédigé en utilisant le modèle générique mis à disposition sur la page web de l’AMI.
L’ensemble des pièces devront être regroupées dans un fichier compressé (.zip ou .rar) qui sera transmis par courriel à l’adresse **ami@s2e2.fr**. La date de clôture de la relève est fixée au **mercredi 30 avril 2025 à 12h00 (CET)**.

Etape 1

Une première analyse des dossiers reçus sera réalisée par l’équipe du pôle S2E2. L’éligibilité et la maturité du projet ainsi que l’adéquation de ce dernier avec les critères du cahier des charges seront vérifiés en premier lieu. Des compléments seront éventuellement demandés pour permettre l’instruction approfondie des dossiers. Les projets ne respectant pas les critères d’éligibilité seront écartés du processus.

Etape 2

Les dossiers ayant passé l’étape 1 seront transmis au Comité d’Engagement constitué par le pôle S2E2 et composé d’experts externes au pôle. Le Comité d’Engagement procèdera à une pré-sélection des dossiers considérés comme les plus en adéquation avec les attentes de cet AMI.

Etape 3

Les dossiers présélectionnés feront l’objet d’une audition des porteurs en présentiel par des experts, à partir d’une présentation sous forme de diaporama dont le format est laissé à la discrétion du candidat. Cette audition aura lieu le **24 juin à POITIERS**. Une convocation précisant les modalités d’accès et l’horaire de début sera transmise à chaque candidat présélectionné.

L‘annonce des résultats et la remise des prix aux lauréats seront effectuées à la suite des auditions du 24 juin.

L’ensemble des frais engagés pour participer à l’AMI seront à la charge des candidats (R&D, constitution de dossier, déplacements, restauration, hébergements…). Plus largement, l’organisateur ne devra aux participants aucune somme, aucun dédommagement, avantage, ou remboursement.

## Calendrier



# Contact

**ami@s2e2.fr**

N’hésitez pas également à contacter votre référent habituel au sein du pôle S2E2.

1. Gaz à Effet de Serre. [↑](#footnote-ref-2)